



Les **MODES D'EMPLOI** du **SNPES-PJJ/FSU**



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Paris le 28 mars 2019

FRAIS DE DÉPLACEMENT : LES NOUVELLES MODALITÉS

Le 26 février 2019, ont été publiés le décret et les arrêtés « modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ».

La FSU revendique depuis longtemps la revalorisation des frais de déplacement et de mission des agents de la Fonction Publique, lesquels n'ont pas évolué depuis 13 ans dans un contexte de gel du point d'indice et d'augmentation du coût de la vie.

Ainsi, nous avons obtenu la revalorisation des indemnités kilométriques prévues en cas d'utilisation du véhicule personnel, l'augmentation des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Concernant le remboursement des frais de repas, le taux en France métropolitaine est maintenu à 15,25 €, ce qui demeure insuffisant. Par contre, le « demi taux » d'un montant de 7,62 € (dans le cas d'un repas pris dans un restaurant administratif conventionné) disparaît au profit du taux unique (15,25€), sauf en cas de repas pris dans le cadre d'une formation ou d'un stage.

Lors du CT Ministériel du 28 mars 2019, la délégation FSU au sein de laquelle siège le SNPES-PJJ a soulevé toutes les difficultés auxquelles font face les agents lorsqu'ils avancent leurs états de frais de déplacement telles que :

- le refus de l'administration dans certaines régions de prendre en charge la taxe de séjour comprise dans les frais d'hébergement hôtelier
- le refus de la prise en charge des frais de péage et parking
- la présentation à chaque demande de remboursement kilométrique de pièces déjà produites (carte grise, permis de conduire, autorisation d'utilisation du véhicule personnel etc..)
- le refus d'accorder localement des avances de frais

Depuis de nombreuses années, la FSU Justice porte la revendication de l'attribution de chèque restaurant pour les agents du ministère de la Justice. Durant le CT Ministériel, il a été annoncé que cette modalité sera mise en œuvre au cours de l'année 2019. Le SNPES-PJJ, au sein de la FSU Justice accueille favorablement cette annonce qui répond à ses exigences. Elle restera vigilante quant à la mise en œuvre de cet engagement et s'assurera que son application se fera sans restriction abusive.

Taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas

Taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (petit déjeuner et taxe de séjour inclus)

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du grand Paris <i>(+ de 200 000 habitant.e.s + Aix en Provence et La Corse)</i>	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre & Miquelon, St Barthélemy, St Martin	Nouvelle Calédonie, Wallis & Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €
dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €
* le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite					

Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de agents de l'État			
Véhicule de 5 CV et moins			
Lieu où s'effectue le déplacement	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre & Miquelon (en euros)	0,29	0,36	0,21
Polynésie française (en francs pacifique)	47,32	56,78	33,77
Nouvelle Calédonie (en francs pacifique)	47,32	56,78	33,77
Wallis & Futuna (en francs pacifique)	50,01	85,29	35,17
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre & Miquelon (en euros)	0,37	0,46	0,27
Polynésie française (en francs pacifique)	51,29	62,16	36,45
Nouvelle Calédonie (en francs pacifique)	51,29	62,16	36,45
Wallis & Futuna (en francs pacifique)	51,29	66,25	39,14

Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre & Miquelon (en euros)	0,41	0,50	0,29
Polynésie française (en francs pacifique)	55,50	66,25	39,14
Nouvelle Calédonie (en francs pacifique)	55,50	66,25	39,14
Wallis & Futuna (en francs pacifique)	58,19	68,94	40,66

Lieu où s'effectue le déplacement	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélocycle et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, St Pierre & Miquelon (en euros)	0,14	0,11
Polynésie française (en francs pacifique)	23,72	14,25
Nouvelle Calédonie (en francs pacifique)	23,72	14,25
Wallis & Futuna (en francs pacifique)	25	14,96

Document SNPES-PJJ/FSU

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social - Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>